

REGLEMENT DES DELEGUES DU MASTER ICN GRANDE ECOLE

1. Quel est le rôle du Délégué ICN ?

Le Délégué des Etudiants est un canal de communication essentiel au sein de l'Ecole entre les étudiants, la Direction du Master et les personnels de l'Ecole :

- D'une part, il représente ses camarades de promotion auprès de la Direction et est porteur de leurs interrogations collectives sur l'organisation des cours, la réservation des salles, la pédagogie utilisée etc.... et en général de toute question appelant des réponses opérationnelles.
- D'autre part, le Délégué transmet les messages que la Direction souhaite adresser aux Etudiants.

2. Le nombre de Délégués et la durée de leurs mandats

- La promotion ICN de Première Année élit quatre délégués (trois pour le site de Nancy et un pour Metz).
- Les Délégués élus continuent de représenter leur promotion en Deuxième Année et en Troisième Année quand ils sont présents sur leur campus.

3. Les modalités d'élection

Les Délégués sont élus selon les modalités suivantes :

- Les élections ont lieu en octobre, à une date choisie par l'Administration de l'Ecole.
- Les candidats ont une semaine pour organiser leur campagne.
- Les modalités concrètes des élections (votes en ligne ...) sont placées sous la responsabilité de l'Administration.

4. La fréquence de réunions

Une réunion avec les Délégués et la Direction du Master ICN aura lieu au minimum tous les trois mois voire plus fréquemment si nécessaire.

5. Les engagements du Délégué

- Dans la mesure du possible, le Délégué tiendra un discours et des positions univoques avec les autres Délégués de la promotion.
- Au moins une semaine avant la réunion, il transmettra à l'Administration les questions à traiter qui seront portées dans l'Ordre du jour de la réunion.
- Il fera abstraction de sa subjectivité en présentant les positions de ses camarades et en diffusant les messages de la Direction.
- Il devra respecter une nécessaire confidentialité quand la Direction est amenée à diffuser des informations sensibles lors des réunions.
- Il rédigera un compte-rendu de chaque réunion de façon collective dans un délai d'une semaine. Ce compte-rendu sera diffusé après accord de la Direction.

6. Droits du Délégué

- L'ouverture d'une adresse électronique unique spécialement dédiée aux Délégués est envisageable, permettant à leurs camarades et à l'Administration de communiquer aisément avec eux. Un casier au 4^{ème} étage peut être dédié aux Délégués s'ils le jugent utile et selon les disponibilités.
- Le Délégué pourra adresser des messages à ses camarades en utilisant le fichier des ICN et la fonction e-mailing de l'Administration, sous réserve que le contenu des messages relève des fonctions du Délégué : invitation à une réunion, diffusion des comptes-rendus de réunion avec la Direction etc. ...
- Les comptes-rendus des Délégués pourront être affichés sur les tableaux d'affichage libre ou sur un espace spécialement dédié sur l'Extranet de l'Ecole, (si cela s'avère techniquement possible).
- L'Administration du Master ICN s'engage à mettre à la disposition du Délégué des salles de classe permettant à celui-ci de rencontrer ses camarades régulièrement.
- La Direction s'engage à rencontrer les Délégués de promotion selon les dates négociées avec ces derniers ou dans un délai de deux semaines, en cas de demande non programmée.
- Le Délégué siège de plein droit au Comité d'Orientation Stratégique Junior et aux Conseils de discipline.